Centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie
Québec

Centre intégré de santé et de services sociaux des Îles
Québec

Fier membre du
Réseau de santé publique en santé au travail

Portrait 2022-2023 de 40 hébergements pour des travailleuses et travailleurs étrangers temporaires saisonniers (TTETS) d'usines de transformation de produits marins, de pépinières et d'usine de congélation sur le territoire de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine

Service de santé au travail

Direction régionale de la santé publique de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine

12 juin 2024

Chargé de projet :

François Gosselin, agent de recherche Santé au travail

Analyse des données :

François Gosselin, agent de recherche Santé au travail

Benoit Aspirault, hygiéniste du travail

Eddy Piegay, technicien en hygiène du travail

Réviseurs :

Roxane Parisé, gestionnaire en Santé au travail

Eddy Piegay, technicien en hygiène du travail

Christian Gaulin, médecin spécialiste en médecine du travail

Marianne Papillon, médecin en santé au travail

Collaborateurs :

Sylvie Beaulieu, technicienne en hygiène du travail

Manon Labillois, infirmière clinicienne en santé au travail

Frédérique Dubé, Infirmière clinicienne en santé au travail

Ann Lisa Duguay, technicienne en hygiène du travail

Marie-Claude Letellier, médecin en santé publique et médecine préventive

Audrey-Ann Moreau, APPR, ergonome en Santé au travail

Révision orthographique :

Louise Miousse, agente administrative

Production et diffusion :

Direction régionale de santé publique Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, 144 boulevard de Gaspé, Gaspé (Québec) G4X 1A9

Table des matières

Liste des figures vi

1.0 Introduction 7

2.0 Méthodologie pour la grille de vérification sur l'hébergement 9

3.0 Portrait des hébergements 11

4.0 Résultats 15

4.1 Locaux 15

4.2 Sécurité incendie / évacuation 17

4.3 Services d'hébergement 21

4.4 Unités sanitaires (toilettes, douches, lavabos) 24

4.5 Buanderie et mesures d'hygiène d'hébergement 26

4.6 Vestiaire de travail au site d'hébergement 28

4.7 Zones de repas 29

4.7.1 Cuisine, salle à manger et repas 29

4.7.2 Eau potable 30

4.7.3 Mesures d'hygiène zone repas 31

4.8 Premiers secours et premiers soins 32

4.9 Transport (travail et sorties personnelles) 33

5.0 Discussion des résultats 35

5.1 Problèmes répandus dans le secteur de l'agriculture 36

5.2 Sites d'hébergement en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine 36

5.3 Limites de l'étude 37

6.0 Recommandations 38

Conclusion 39

Références 40

Bibliographie 42

Annexe 1 44

Liste des figures

Figure 1 - Nombre de sites d'hébergement visités par genre d'entreprise (N=40 sites)..... 12
Figure 2 - Nombre de TTETS par type d'hébergement (N=476) 14
Figure 3 - Sites d'hébergement visités par territoire de MRC (N=40 sites) 15
Figure 4 - Type de chauffage des sites d'hébergement (N=40 sites)..... 16
Figure 5 - Présence d'un plan d'évacuation d'urgence (N=40 sites)..... 18
Figure 6 - Pourcentage des chambres qui peuvent être évacuées rapidement..... 19
Figure 7 - Présence d'un nombre suffisant d'extincteurs (N=40 sites)..... 20
Figure 8 - Pourcentage de la présence d'un éclairage d'urgence à l'intérieur de l'hébergement21
Figure 9 - Deux (2) personnes maximum par chambre (N=40 sites) 22
Figure 10 - Présence de lits superposés (N=40 sites)..... 23
Figure 11 - Pourcentage de la présence de fenêtre ou de ventilation dans la chambre..... 24
Figure 12 - Pourcentage de la présence de distributeurs à savon ou à papier essuie-mains..... 26
Figure 13 - Pourcentage de l'utilisation d'un registre de nettoyage 27
Figure 14 - Présence d'un vestiaire de travail au site d'hébergement (N=40 sites) 28
Figure 15 - Type d'eau potable (N=40 sites) 31
Figure 16 - Utilisation d'un registre de nettoyage pour la zone repas (N=40 sites) 32
Figure 17 - Accès à une trousse de premiers secours et premiers soins (N=40 sites)..... 33

1.0 Introduction

Chaque année, selon le gouvernement du Canada, environ 50 000 travailleuses et travailleurs étrangers temporaires se rendent dans quelque 5 000 exploitations agricoles ou autres au Canada pour lesquelles des travailleurs locaux ne sont pas disponibles [1]. Comme ailleurs au Québec, le recours aux travailleuses et travailleurs étrangers dans la région de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine est de plus en plus courant. Dans cette région, on fait appel à des TTETS principalement dans les usines de transformation de produits marins, les pépinières, les usines de congélation et les fermes faisant de la cueillette de petits fruits. Ces travailleuses et travailleurs ont un statut particulier, car ils font partie du Programme canadien des travailleurs étrangers temporaires (PTET) qui permet aux employeurs d'embaucher des ressortissantes et ressortissants étrangers afin de combler temporairement des pénuries de main-d'œuvre [2, 3].

Dans le cadre d'un financement en provenance de la CNESST, les régions peuvent utiliser une partie du montant de façon discrétionnaire pour des projets spéciaux. Compte tenu de l'arrivée de plus en plus importante à chaque année de TTETS en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine, l'équipe en santé au travail de la Direction régionale de la santé publique Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine s'est concertée pour que les fonds disponibles servent à financer un projet sur deux ans en lien avec cette main d'oeuvre. L'objectif général du projet est d'effectuer un portrait des TTETS dans la région et plus spécifiquement de connaître les efforts d'accueil, d'hébergement, d'intégration et de gestion de la santé et de la sécurité propres à cette main d'œuvre. Tout cela dans le but de développer des interventions adaptées aux entreprises les employant ainsi que d'évaluer les effets de ces interventions.

Le projet comporte deux parties distinctes. Une partie concerne la perception des TTETS face à différentes conditions reliées à leur travail. Des présentations PowerPoint personnalisées en lien avec cette perception ont été créées par établissement à partir de questionnaires anonymes. Ces présentations furent présentées aux gestionnaires des établissements pour les sensibiliser aux conditions que percevaient les TTETS dans leur établissement spécifique. L'autre partie distincte du projet concerne l'organisation de l'hébergement par l'employeur pour le court séjour de TTETS en région. Au niveau de l'hébergement, dans le présent rapport, les intervenantes et les intervenants en santé au travail ont effectué des visites de plusieurs sites d'hébergement pour évaluer avec l'aide d'une grille de vérification établie par l'équipe du projet, les mesures mises en place pour faciliter l'accueil et le séjour des TTETS. Cela a permis de brosser un premier portrait régional des sites actuels d'hébergement pour cette catégorie de travailleuses et de travailleurs [4] et vérifier si leurs conditions d'hébergement saisonnier se comparent aux conditions d'hébergement dans le secteur de l'agriculture, le manufacturier ou de la prestation de soins.

2.0 Méthodologie pour la grille de vérification sur l'hébergement

Pour la création de la grille de vérification sur l'hébergement, un groupe de travail multidisciplinaire a été formé. Celui-ci était composé d'un technicien en hygiène, d'un médecin agissant au sein des entreprises, de médecins agissant au niveau régional, d'un agent de recherche, d'une infirmière clinicienne, d'une ergonome et d'un hygiéniste du travail. Une recension des grilles existantes a été faite pour déterminer en équipe les éléments les plus pertinents et s'appliquant aux visites. La nouvelle grille s'est inspirée de documents déjà utilisés pour l'inspection de logements pour les TTETS dans le secteur agricole et pour l'hébergement temporaire en forêt pour les travailleuses et travailleurs du secteur forestier. Elle fut créée et adaptée pour déterminer les éléments les plus pertinents pour l'observation du lieu d'hébergement des TTETS visité par les intervenantes et intervenants dans le cadre du projet. La grille fut créée principalement à partir des documents suivants :

- CNESST – Hébergement en forêt, janvier 2021 ; Hébergement en forêt | Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité du travail - CNESST (gouv.qc.ca)
- Gouvernement du Canada – Annexe F - Rapport d'inspection du logement – Programme des travailleurs agricoles saisonniers et volet agricole ; https://catalogue.servicecanada.gc.ca/content/EForms/fr/Detail.html?Form=EMP5598

Cette grille de vérification d'un site d'hébergement se présente comme un outil utilisable pour obtenir des informations pertinentes dans le cadre de l'évaluation du type d'hébergement offert aux TTETS lors de leur séjour au Québec. La durée de l'observation par une intervenante ou un intervenant variait selon le type de logement visité et en fonction du nombre de TTETS hébergés. Au total, en 2022 et 2023, 40 sites d'hébergement furent visités dans une quinzaine d'établissements différents. Ces lieux ont hébergé environ 476 TTETS.

Dans le but de favoriser la collaboration des établissements, l'approche adoptée en était une d'accompagnement et de consultation, résultant sur des recommandations. Il était convenu que les données provenant des observations resteraient anonymes. Parmi les établissements contactés, un seul a refusé la visite de ses sites d'hébergement. La grille de vérification a toujours été présentée préalablement aux employeurs. Trois intervenantes et intervenants en santé au travail ont participé aux observations des hébergements sur 2 années consécutives. Les visites ont été effectuées entre les mois de février et juillet, mais principalement au printemps lors de l'arrivée des TTETS pour la transformation des produits marins. Certaines visites ont été faites en présence des TTETS dans leur lieu d'hébergement.

3.0 Portrait des hébergements

Les établissements qui engagent des TTETS doivent leur fournir obligatoirement un logement pendant leur séjour. Dans l'ensemble du Canada [1] et par l'intermédiaire des médias [5], un certain nombre d'intervenants, dont les travailleurs, les organisations qui les soutiennent et leurs pays d'origine, ont exprimé des préoccupations quant au fait que les normes d'aménagement relatives aux logements fournis par les employeurs ne sont pas uniformes dans tout le pays. Il a été même question que certaines et certains travailleurs puissent être exposés à différents risques pour la santé, entre autres, des conditions de surpeuplement ou des environnements insalubres. Ces préoccupations ont été aggravées pendant la pandémie de COVID-19.

En effet, garantir des conditions de vie et des logements adaptés sains et sécuritaires aux TTETS est un défi pour plusieurs entreprises, étant donné que les provinces et territoires ont compétence exclusive pour la réglementation relative au logement alors que les conditions de travail des TTETS sont sous juridiction fédérale. Dans plusieurs cas, la responsabilité de l'hébergement est encore déléguée aux municipalités et aux propriétaires des entreprises qui les embauchent. De ce fait, plusieurs informations sur les conditions d'hébergement furent vérifiées grâce à la grille de vérification. Une compilation de celles-ci a permis de brosser un premier portrait régional des sites d'hébergement qu'offrent aux TTETS, les établissements de certains secteurs d'activité économiques du territoire.

Par exemple, dans les entreprises de transformation de produits marins, le nombre de TTETS embauchés dépend beaucoup de la production et du manque d'effectifs pour satisfaire les besoins de la transformation. Selon le comité sectoriel de la main-d'œuvre des pêches maritimes [3], il a été noté que depuis quelques années l'industrie de la transformation des produits marins a été durement touchée par une pénurie de main-d'œuvre locale due principalement à une baisse démographique et au vieillissement de la population. Ce qui a obligé plusieurs entreprises de ce secteur d'aller recruter de la main-d'œuvre étrangère et d'assurer leur hébergement en région. En 2022-2023, dans les 40 sites d'hébergement différents visités, 35 de ceux-ci étaient en lien avec des usines de transformation de produits marins (Figure 1).

FIGURE 1 - NOMBRE DE SITES D'HÉBERGEMENT VISITÉS PAR GENRE D'ENTREPRISE (N=40 SITES)

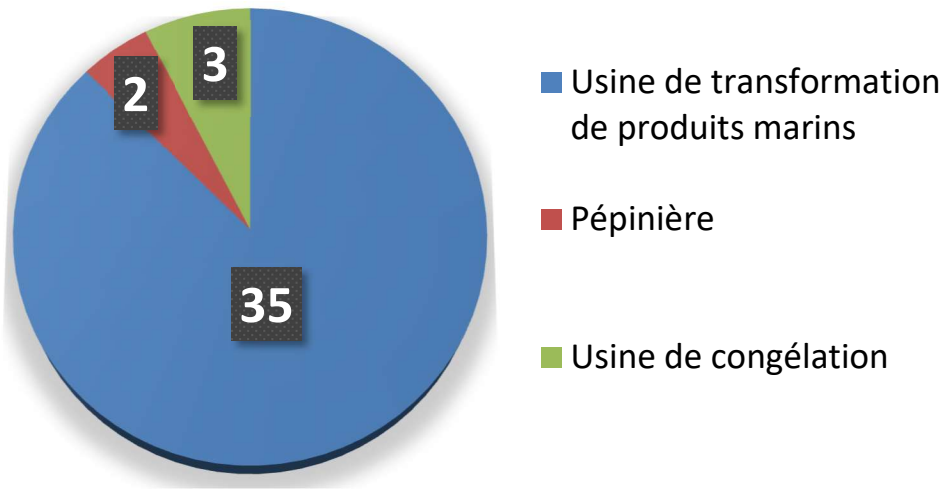

Les types d'hébergement varient d'un territoire de MRC à un autre autant en Gaspésie qu'aux Îles-de-la-Madeleine et sont souvent d'anciennes résidences unifamiliales de style bungalow ou cottage, avec ou sans sous-sol, d'anciens presbytères, des maisons mobiles, des chalets, des roulottes de chantier, un aréna converti ainsi que d'anciens bâtiments commerciaux de style gîtes touristiques ou restaurants. Pour les années 2022-2023, dans le cadre du projet, il a été possible de visiter 40 sites d'hébergement qui ont logé au total jusqu'à 476 TTETS (Figure 2). Sur les sites visités, 12 étaient localisés aux Îles-de-la-Madeleine. La majorité des sites d'hébergement visités étaient localisés principalement sur le territoire de la MRC Rocher-Percé en Gaspésie et sur celui de la Communauté maritime des Îles-de-le-Madeleine (Figure 3). Ce qui nous a permis d'obtenir une très bonne représentativité régionale du portrait de l'hébergement pour les TTETS.

FIGURE 2 - NOMBRE DE TTETS PAR TYPE D'HÉBERGEMENT (N=476)

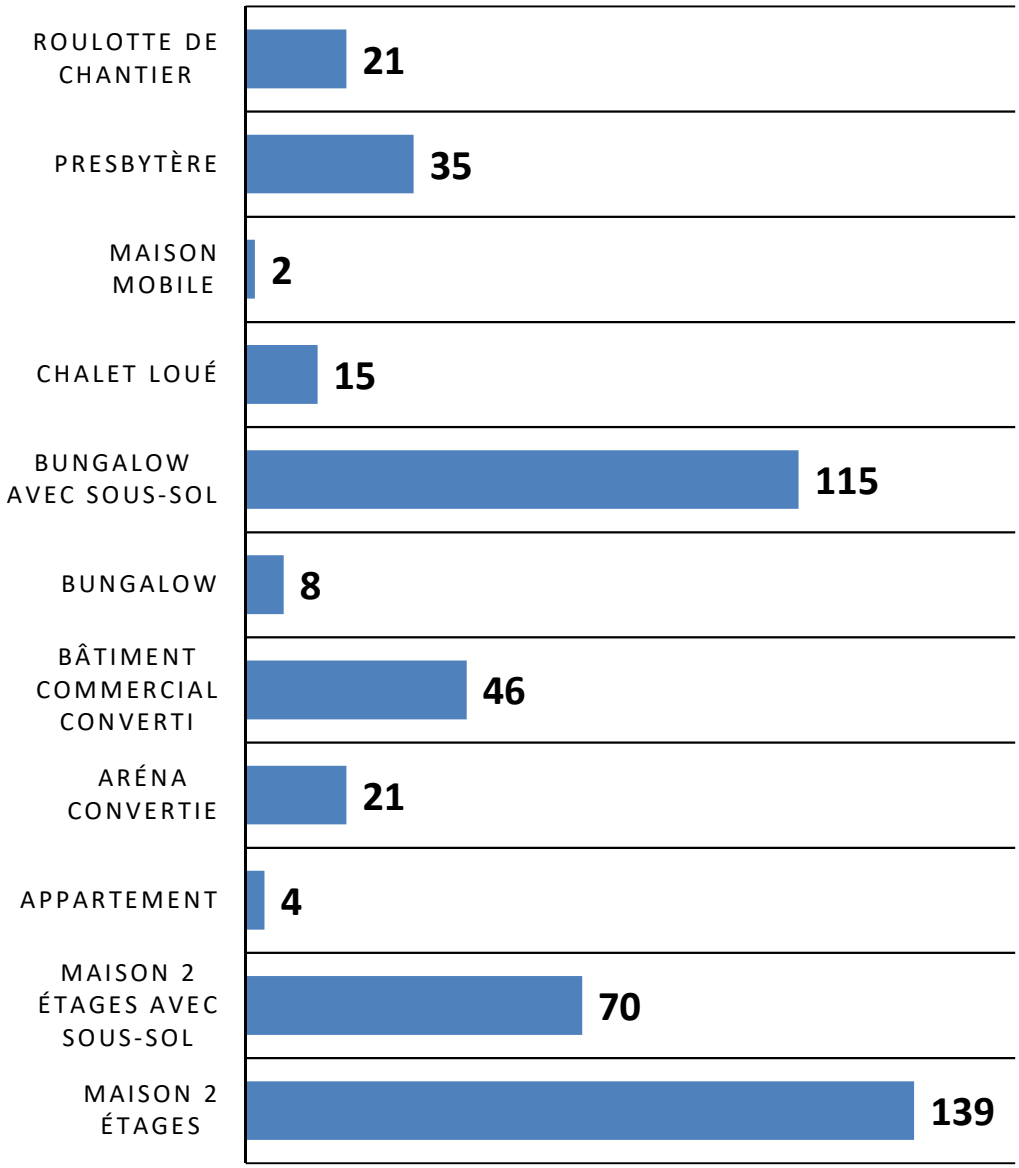

FIGURE 3 - SITES D'HÉBERGEMENT VISITÉS PAR TERRITOIRE DE MRC (N=40 SITES)

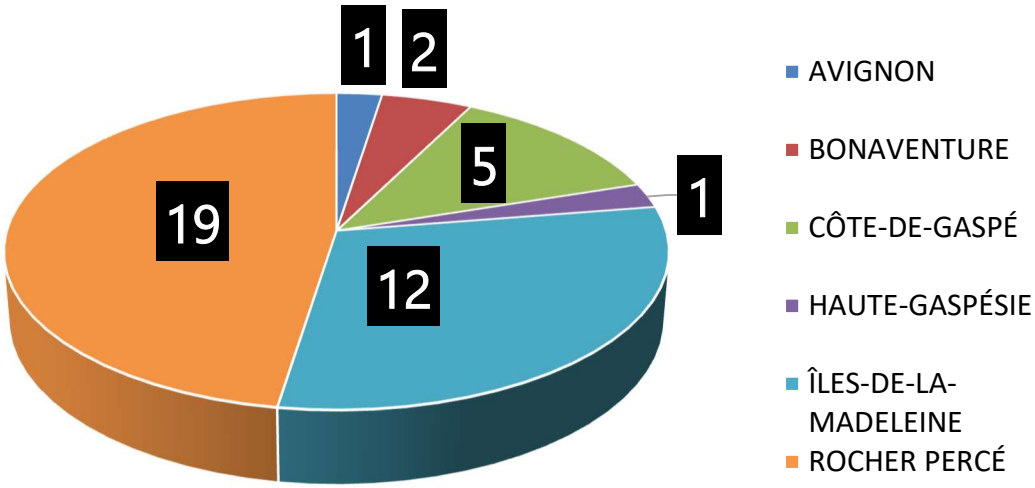

4.0 Résultats

4.1 Locaux

Tous les locaux étaient séparés de l'endroit où sont entreposées des matières inflammables et ils étaient exempts de risques par rapport à des matières chimiques ou dangereuses. Les locaux sont construits et aménagés de sorte que les insectes, rongeurs et autres animaux n'aient pas accès à l'intérieur de l'hébergement. Ils sont tous pourvus d'un niveau d'éclairage considéré adéquat pour permettre la perception générale des objets. Ils sont aussi pourvus d'un système de chauffage permettant de maintenir une température d'au moins 22°C, 90% des hébergements dépendent d'un chauffage électrique et 10% d'un chauffage à l'huile (Figure 4).

FIGURE 4 - TYPE DE CHAUFFAGE DES SITES D'HÉBERGEMENT (N=40 SITES)

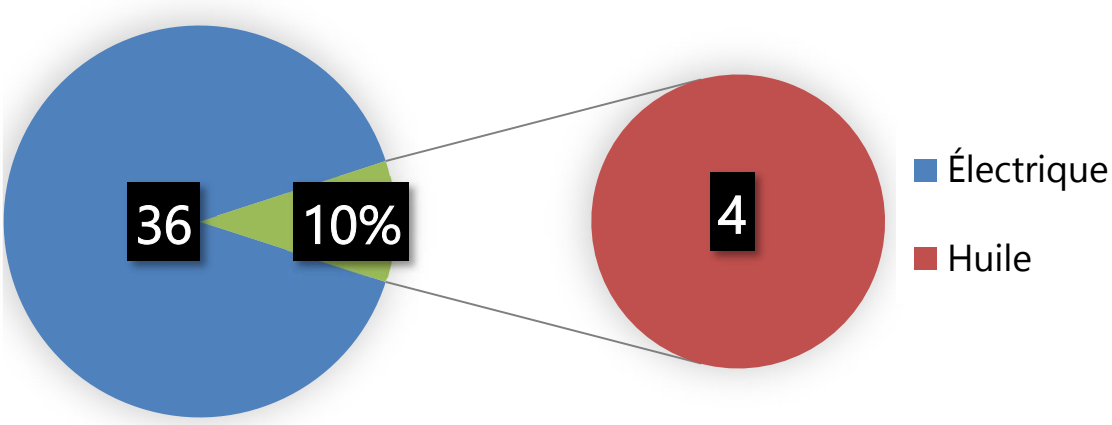

Pour le chauffage uniquement à huile, une suggestion fut faite pour que ces hébergements soient pourvus d'un avertisseur de monoxyde de carbone (CO) pour prévenir des intoxications. Le monoxyde de carbone se dégage lorsque des appareils brûlent un combustible comme le propane, le bois, l'huile, etc. Seul un avertisseur de monoxyde de carbone peut détecter et signaler la présence de ce gaz inodore, incolore et insipide.

À noter qu'il était interdit de fumer à l'intérieur de tous les locaux visités même s'il n'y avait pas nécessairement d'affiche le mentionnant.

Pour le service téléphonique et l'accès à internet, plus de la moitié des établissements n'offrait pas ces services en début de saison. En revanche, la plupart finissaient par avoir une connexion internet avec Wi-Fi et presque tous les TTETS possédaient un cellulaire personnel.

4.2 Sécurité incendie / évacuation

Parmi les 40 sites d'hébergement visités, seulement 11 possédaient un plan d'évacuation d'urgence (Figure 5). Il a été suggéré au propriétaire du site d'hébergement qu'il ait un plan d'évacuation pour les lieux d'hébergement incluant un lieu de rassemblement et que ce plan soit affiché et accessible aux endroits stratégiques dans les locaux. De plus, ce plan doit être connu et compris par les résidentes et résidents du site d'hébergement. Pour les établissements qui n'en possédaient pas, il leur a été recommandé de faire vérifier tous les bâtiments d'hébergement par le service local de sécurité incendie. En fait, pour les plans d'évacuation d'urgence et la présence des extincteurs, ainsi que des détecteurs de fumée et de l'éclairage d'urgence, le rôle des intervenantes et intervenants s'est limité à recommander aux propriétaires de prendre contact avec les préventionnistes et les services incendie de leur secteur. Les figures 5 à 8 reflètent les observations lors de la visite des sites d'hébergement.

FIGURE 5 - PRÉSENCE D'UN PLAN D'ÉVACUATION D'URGENCE (N=40 SITES)

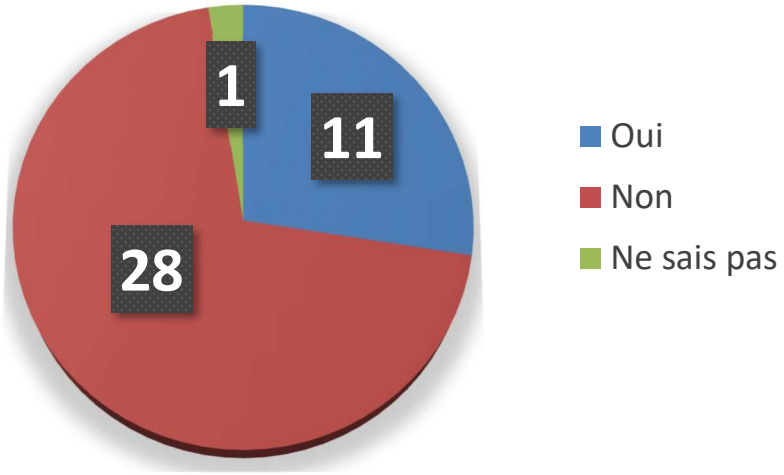

On a noté qu'il y avait 15% des hébergements visités dont les chambres ne pouvaient pas être évacuées rapidement (Figure 6) soit par une fenêtre ou soit par une porte donnant vers l'extérieur. La raison était qu'il n'y avait pas de fenêtre ou de sortie de secours dans certaines chambres à l'étage ou dans celles du sous-sol. Des recommandations furent faites à ce propos.

FIGURE 6 - POURCENTAGE DES CHAMBRES QUI PEUVENT ÊTRE ÉVACUÉES RAPIDEMENT

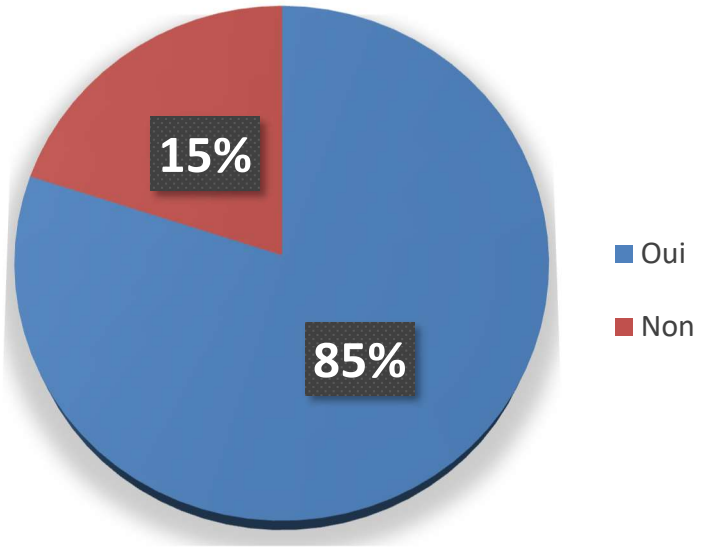

En ce qui a trait à la présence d'extincteurs, 8 sites sur 40 n'en possédaient pas (Figure 7). Des rappels furent faits sur l'importance d'avoir des extincteurs placés dans les endroits qui présentent des risques d'incendie pour permettre une intervention rapide. De plus, tous les extincteurs doivent être inspectés régulièrement.

Il a été également recommandé aux établissements qui avaient des extincteurs de faire vérifier ceux-ci par le service local de sécurité incendie ou par une firme spécialisée en protection des incendies.

FIGURE 7 - PRÉSENCE D'UN NOMBRE SUFFISANT D'EXTINCTEURS (N=40 SITES)

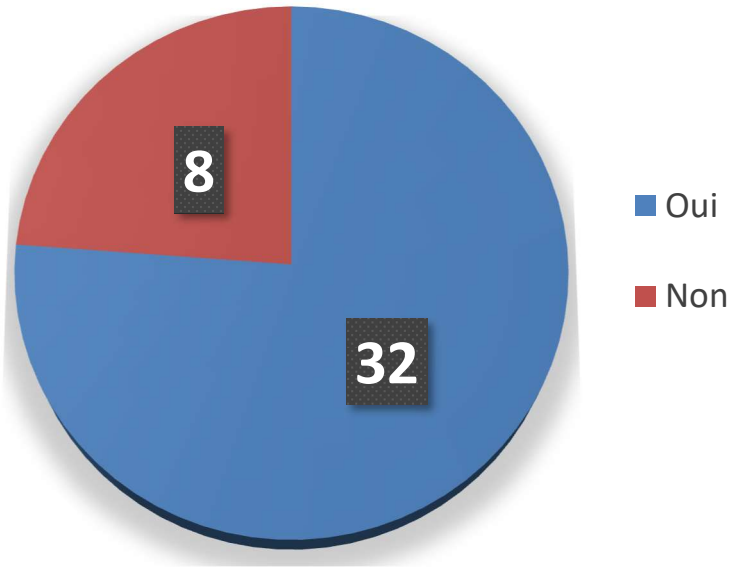

Il y avait la présence d'avertisseurs de fumée dans tous les sites d'hébergement, mais les intervenants n'ont pas vérifié s'ils étaient tous fonctionnels et positionnés aux bons endroits. On a demandé aux établissements de faire effectuer ces vérifications avec l'aide du service local de sécurité incendie ou par un spécialiste dans ce domaine.

Environ 28 % des sites étaient équipés d'un système d'éclairage d'urgence qui s'active en cas de défaillance du système d'éclairage principal (Figure 8).

FIGURE 8 - POURCENTAGE DE LA PRÉSENCE D'UN ÉCLAIRAGE D'URGENCE À L'INTÉRIEUR DE L'HÉBERGEMENT

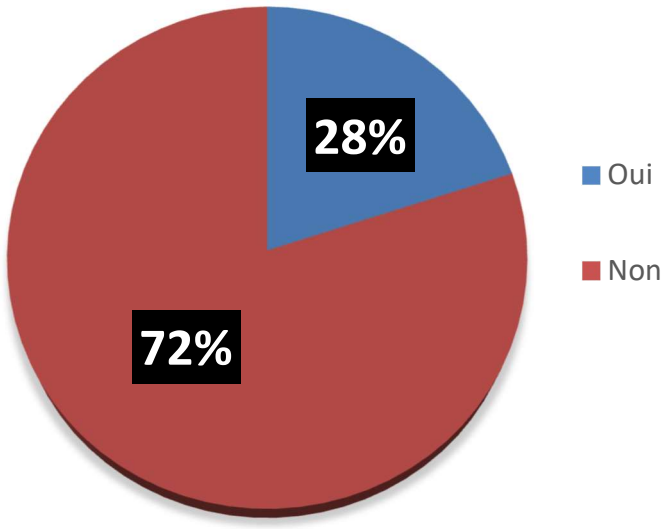

Comme la plupart des sites d'hébergement actuels sont d'anciennes constructions résidentielles ou d'anciens presbytères, ils ne sont pas vraiment adaptés pour installer un éclairage d'urgence. Par contre, les entrées et les sorties des bâtiments étaient toutes éclairées afin d'assurer une circulation sécuritaire la nuit.

4.3 Services d'hébergement

Les services d'hébergement se composent de : chambres, buanderie, douches, lavabos, toilettes et d'une salle de premiers soins. Ces locaux servent uniquement à l'hébergement. En fait, l'hébergement possède tout ce qui est nécessaire aux activités de la vie quotidienne et domestique et répond aux besoins de base : se laver, se nourrir, dormir, s'habiller (incluant porter des vêtements propres), etc. [6].

Il est suggéré que l'accès à une chambre doit être indépendant des autres chambres. Par exemple, on peut accéder à une chambre à partir d'une porte donnant sur un corridor ou sur l'extérieur, mais jamais en traversant une autre chambre. Par ailleurs, lors des visites, on a observé que les chambres accueillaient deux personnes ou moins dans la moitié des cas (Figure 9) sauf pour quelques exceptions où il pouvait y avoir une seule personne dans une chambre. Cependant, les lits superposés étaient encore utilisés dans plus de 26 sites sur 40 (Figure 10).

FIGURE 9 - DEUX (2) PERSONNES MAXIMUM PAR CHAMBRE (N=40 SITES)

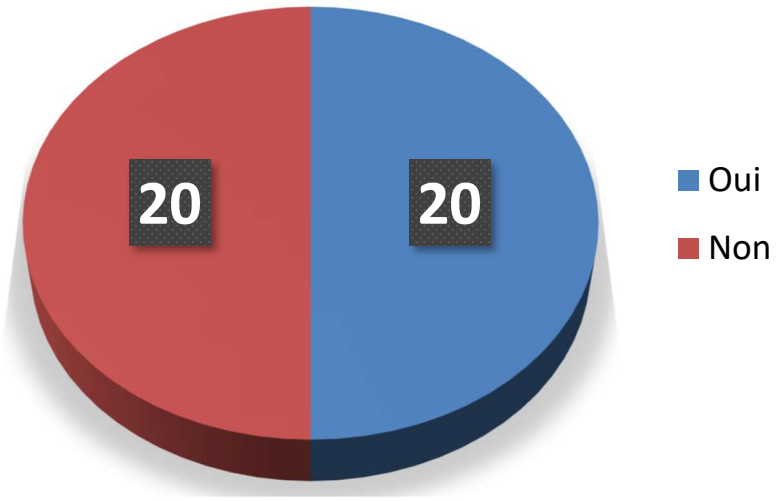

FIGURE 10 - PRÉSENCE DE LITS SUPERPOSÉS (N=40 SITES)

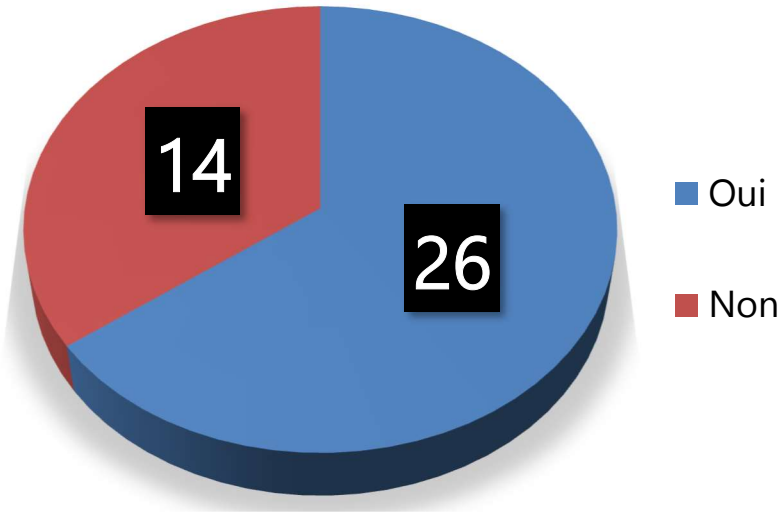

Au moins 80% des chambres sont adéquatement ventilées pour prévenir l'accumulation de moisissures et d'odeurs désagréables ou l'apparition de champignons. Elles doivent être pourvues d'un fenêtrage égal à au moins 5% de la surface de plancher (Norme du Code national du bâtiment) [7]. Quelques chambres n'avaient pas de moustiquaires, car les fenêtres ne s'ouvraient pas (Figure 11). Le Code national du bâtiment (CNB 9.9.10.1) fait référence aux fenêtres ou portes devant servir de sorties de secours dans les chambres à coucher. Par exemple, les fenêtres de chambre doivent avoir une certaine dimension minimale pour constituer une issue adéquate d'évacuation. De plus, selon la fiche technique de *l'Association de la construction du Québec* « pour constituer un moyen d'évacuation adéquat, les fenêtres de chambres doivent s'ouvrir de l'intérieur sans outils ni connaissances spéciales » [8].

FIGURE 11 - POURCENTAGE DE LA PRÉSENCE DE FENÊTRE OU DE VENTILATION DANS LA CHAMBRE

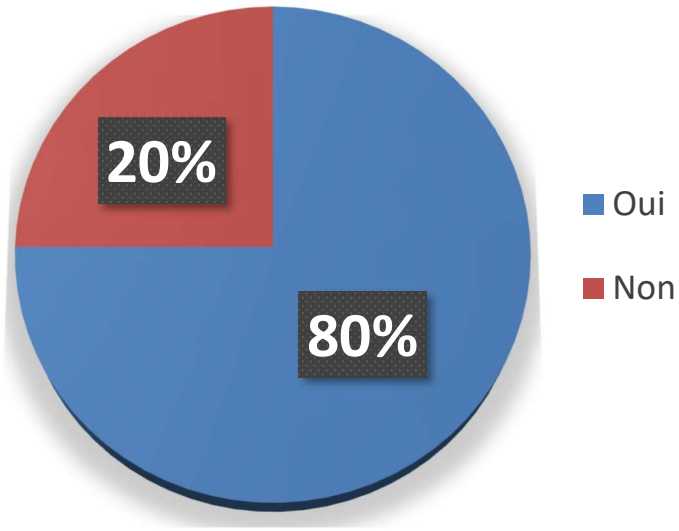

Une chambre comprend, pour chaque travailleuse ou travailleur, du mobilier et des accessoires tels qu'un lit au-dessus du plancher avec un espace libre sous le lit, un matelas et de la literie fournie par l'employeur et d'un espace individuel de rangement qui peut être verrouillé. Pour les chambres comprenant plus d'un lit, il y avait de l'espace suffisant permettant le passage entre chaque lit.

4.4 Unités sanitaires (toilettes, douches, lavabos)

Les toilettes, douches et lavabos se retrouvent tous, sauf pour trois sites, à l'intérieur des bâtiments servant à l'hébergement. Il y avait, effectivement, trois sites d'hébergement d'un même établissement dépourvus d'unités sanitaires, mais qui étaient localisées directement sur le terrain du lieu de travail. Les TTETS utilisaient les unités sanitaires de l'usine. La plupart des

sites d’hébergement disposaient d’un nombre suffisant de douches et de toilettes, c'est-à-dire un minimum d’une unité pour 10 travailleurs ou moins selon la norme du gouvernement fédéral [9]. Tous les lavabos et douches étaient alimentés par de l’eau potable. Plus de 75% des salles de lavabos n’étaient pas pourvues de distributeurs à savon ou de papier essuie-mains ni de sèche-mains électrique (Figure 12). Cependant, tous les TTETS avaient leurs produits d'hygiène personnelle.

FIGURE 12 - POURCENTAGE DE LA PRÉSENCE DE DISTRIBUTEURS À SAVON OU À PAPIER ESSUIE-MAINS

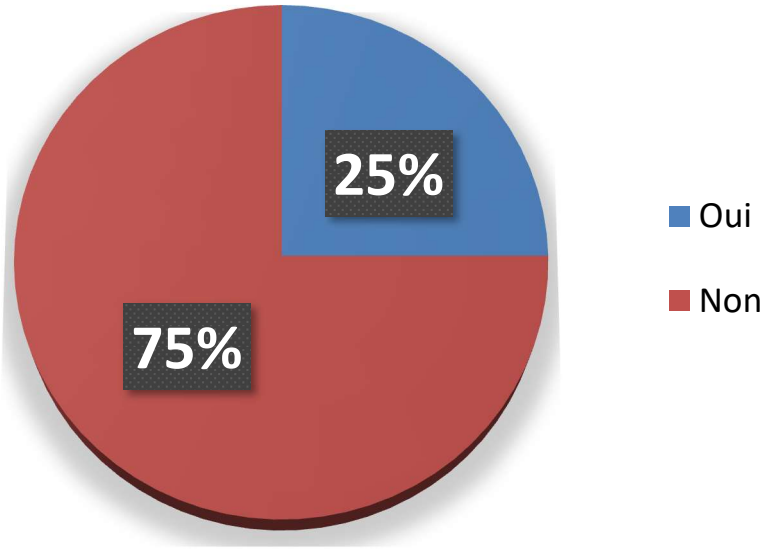

4.5 Buanderie et mesures d'hygiène d'hébergement

Tous les sites d'hébergement ont minimalement une buanderie comportant une machine à laver et une sécheuse à la disposition des TTETS, ce qui leur permet de laver leurs vêtements personnels ainsi que leur literie. De plus, toutes les chambres et les corridors sont nettoyés chaque jour (par exemple les planchers sont balayés et les poubelles vidées). Mais peu de sites, soit à peine 27%, tiennent un registre de nettoyage (Figure 13).

FIGURE 13 - POURCENTAGE DE L'UTILISATION D'UN REGISTRE DE NETTOYAGE

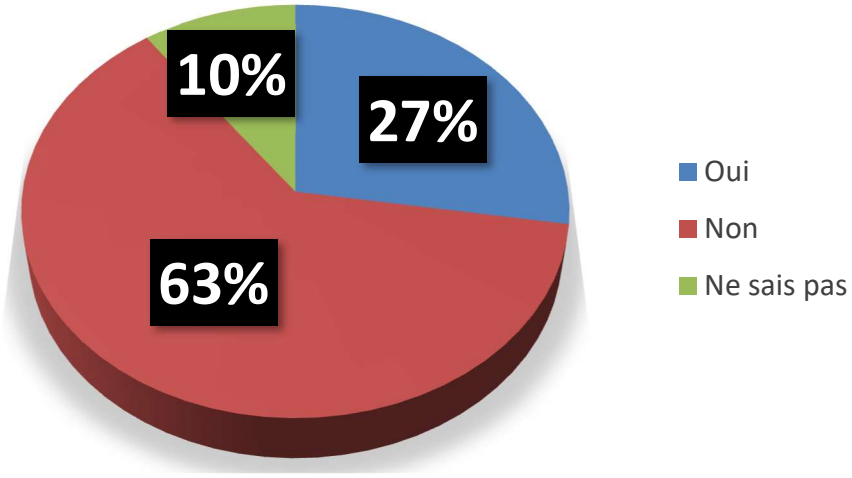

Une suggestion fut faite à ce propos pour tous les sites d'hébergement, car nous estimons qu'un registre de nettoyage permet d'avoir une planification et une assiduité sur la propreté des lieux.

4.6 Vestiaire de travail au site d'hébergement

La présence d'un vestiaire de travail au site d'hébergement était inconnue des TTETS dans presque tous les sites d'hébergement (31 sur 40). Dans la majorité des cas, tout le matériel et les vêtements de travail restaient au lieu de travail et leur lavage se faisait également en milieu de travail. Dans certains établissements, il y avait même un préposé attitré pour laver et distribuer le linge de travail. On dénombre quand même huit sites d'hébergement pourvu d'un local aménagé où les TTETS pouvaient laver et faire sécher leurs vêtements de travail séparément de leurs vêtements personnels (Figure 14). Le local disposait de crochets pour manteaux, vestes, imperméables pour permettre à toutes les personnes de faire sécher leurs vêtements de travail simultanément.

FIGURE 14 - PRÉSENCE D'UN VESTIAIRE DE TRAVAIL AU SITE D'HÉBERGEMENT (N=40 SITES)

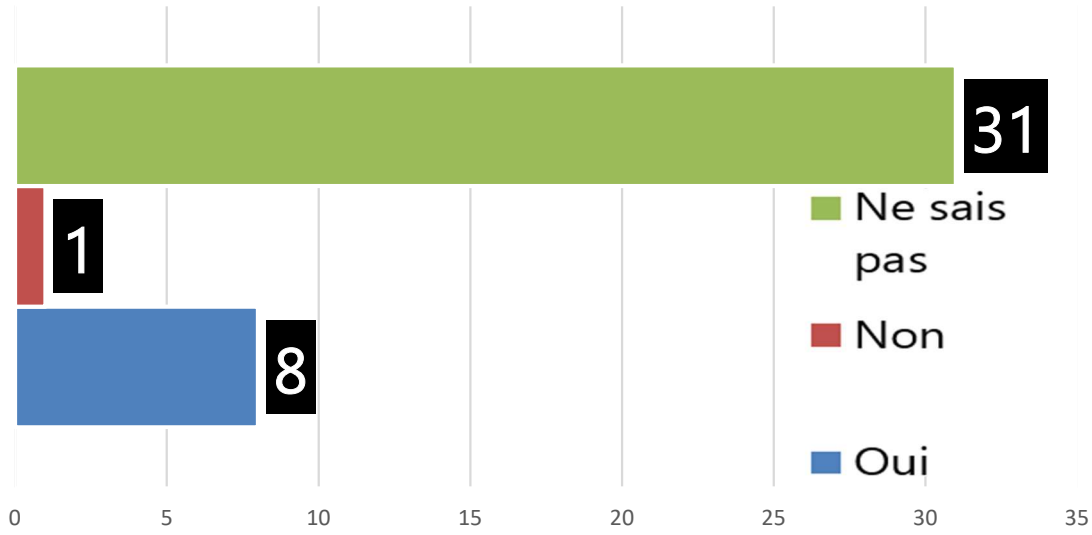

4.7 Zones de repas

Tous les sites d'hébergement ont une zone de repas comportant une cuisine, mais ils n'ont pas tous une salle à manger. En fait, 4 sites n'ont pas de salle à manger pour 2 établissements différents. Les repas sont consommés au lieu d'hébergement dans la cuisine ou le salon. Le midi, les TTETS mangent tous à leur lieu de travail. En général, les travailleuses et les travailleurs préparent eux-mêmes leurs repas et exceptionnellement, dans un site sur 40, l'employeur a recours à un service de traiteur au site d'hébergement. Les TTETS font eux-mêmes leur épicerie.

4.7.1 Cuisine, salle à manger et repas

Chaque cuisine possède un réfrigérateur, une cuisinière et un four à micro-ondes. En proportion, c'est un minimum d'un électroménager pour 6 travailleurs selon la norme du gouvernement fédéral [9]. Les salles à manger ou cuisines comptent suffisamment de tables et de chaises pour que chacune et chacun dispose d'une place assise. Tous les aliments sont entreposés dans des garde-mangers à l'abri de la poussière, des insectes, des rongeurs et de tout autre animal ou saleté. Ils sont maintenus à une température qui en permet leur conservation.

4.7.2 Eau potable

Les lieux d'hébergement disposent d'un réseau de distribution d'eau potable et d'un chauffe-eau pour satisfaire au quotidien les besoins physiologiques (boire de l'eau) et d'hygiène personnelle des TTETS (se laver les mains et prendre une douche). Sept sites s'approvisionnent en eau à partir d'un puits artésien (Figure 15) dont deux d'entre eux ont procédé à une analyse de leur eau. Les sites pour lesquels aucune analyse n'avait été produite ont reçu la suggestion de le faire, et ce, dans le but de protéger la santé des travailleuses et des travailleurs. Il est fortement recommandé d'analyser l'eau d'un puits par un laboratoire agréé par le gouvernement du Québec afin de s'assurer de sa qualité et potabilité.

L'analyse de l'eau est conseillée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec (MELCCFP) au moins deux fois par année pour les paramètres microbiologiques, soit au printemps et à l'automne. Et, au moins une fois pendant la période d'utilisation d'un puits pour les paramètres physico-chimiques qui sont liés aux caractéristiques du sol et qui varient peu [10]. Il a été suggéré à tous les sites qui avaient des puits, de mettre les résultats de l'analyse bactériologique de l'eau à la disposition des TTETS du site d'hébergement. Cette mesure ne s'applique pas aux eaux embouteillées conformes au Règlement sur les eaux embouteillées. L'employeur doit aussi prévoir un plan de contingence en cas de contamination ou de perte de la source d'eau principale.

FIGURE 15 - TYPE D'EAU POTABLE (N=40 SITES)

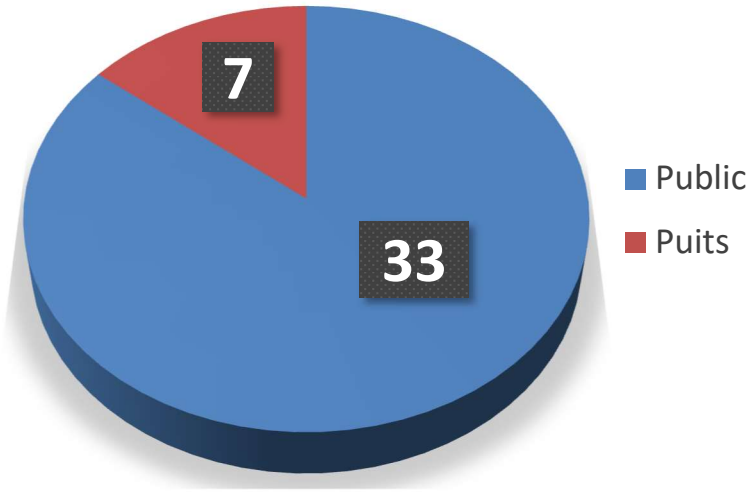

4.7.3 Mesures d'hygiène zone repas

Selon les normes usuelles de la CNESST que l'on retrouve par exemple pour les campements temporaires des travailleurs forestiers [11], la cuisine et la salle à manger doivent être nettoyées après chaque repas. Le plancher de la cuisine devrait être lavé chaque jour et celui de la salle à manger est lavé au besoin, mais au moins une fois par semaine. Les murs de la cuisine et de la salle à manger sont nettoyés au besoin. Les ordures ménagères provenant de la cuisine et de la salle à manger sont déposées dans des contenants étanches munis de couvercles. Ces contenants doivent être vidés chaque jour. Toutes ces tâches peuvent être inscrites dans un registre de nettoyage et d'assainissement de la zone repas (Figure 16). On a observé, lors des visites, que

25 sites sur 40 ne tenaient pas de registre de nettoyage de la zone repas. Une suggestion d'en tenir un leur a été faite.

FIGURE 16 - UTILISATION D'UN REGISTRE DE NETTOYAGE POUR LA ZONE REPAS (N=40 SITES)

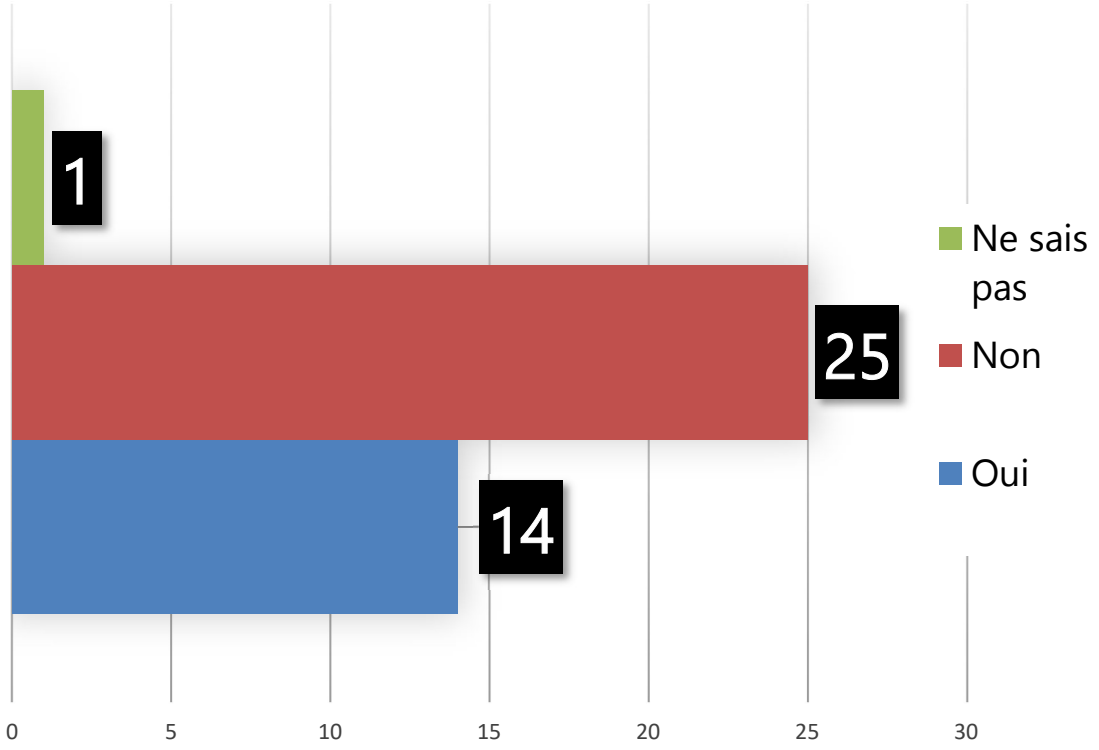

4.8 Premiers secours et premiers soins

Seulement un nombre restreint de sites avait une trousse de premiers secours et premiers soins sur place (Figure 17). Même si le « *Règlement sur les normes minimales de premiers secours et*

de premiers soins » ne l'exige pas en tant que tel pour ce type d'hébergement, une suggestion fut faite pour s'assurer d'avoir l'accès à une trousse et d'être préparé à l'utiliser en cas d'accident. La trousse de base pour un milieu de travail à risque faible ou modéré leur fut suggérée [12].

FIGURE 17 - ACCÈS À UNE TROUSSE DE PREMIERS SECOURS ET PREMIERS SOINS (N=40 SITES)

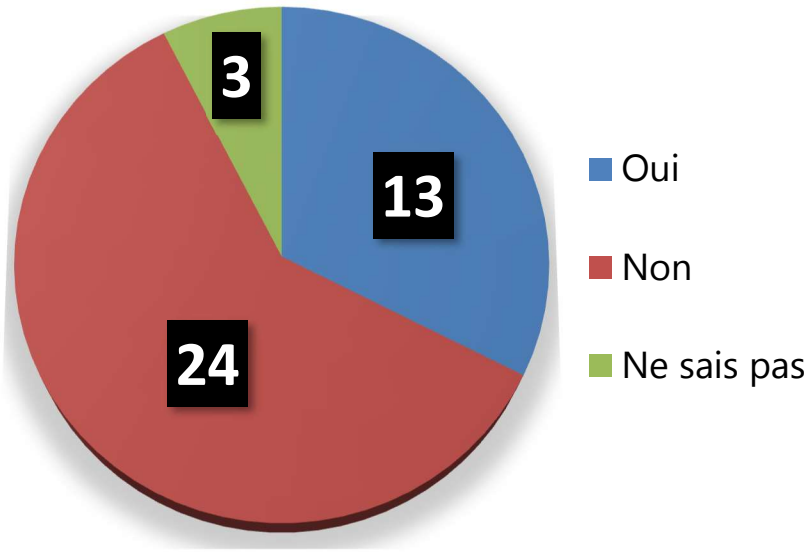

4.9 Transport (travail et sorties personnelles)

Chaque site d'hébergement est desservi par un service de transport pour les TTETS soit par une navette ou un véhicule quand il y a une trop grande distance entre le lieu de travail et

l’hébergement. Seulement 3 sites sur 40 se retrouvent directement sur les terrains du lieu de travail. Le transport de personnel permet aux entreprises d’avoir accès à une main-d’œuvre qui ne serait pas en mesure de travailler pour eux sans ce service de navette lorsqu’il n’y a pas de transport en commun disponible.

L’embarquement a lieu au site d’hébergement. Les TTETS sont ensuite transportés au site de travail et ramenés à leur hébergement après leur quart de travail. Il est tout de même possible d'utiliser ce transport pour aller faire l'épicerie, une consultation médicale ou tout autre service pour certains sites. Par contre, l’accès à ce service est variable selon les établissements.

5.0 Discussion des résultats

Les normes canadiennes des logements pour les travailleurs étrangers seraient inférieures aux autres standards nationaux et internationaux selon un article du journal « Le Devoir » en juin 2021 [13]. Les problèmes de logement sont souvent le premier motif de plaintes pour près de la moitié des travailleurs étrangers dans le secteur de l'agriculture, selon les informations obtenues par le journal.

Dans les campements forestiers ou miniers qui emploient plutôt une main-d'œuvre locale, Québec interdit depuis 40 ans les lits superposés. En comparaison, ces lits superposés sont toujours permis pour les TTETS. Aucun règlement ne précise ce point pour l'hébergement des TTETS. Les normes élaborées par le gouvernement fédéral n'établissent que des minimums requis: 45 centimètres de distance entre les lits (moins d'un bras), 1 toilette pour 10 travailleurs, 1 douche pour 10 travailleurs, 1 four et 1 réfrigérateur pour 6 travailleurs [9, 13, 14]. Les dortoirs sont également permis et il n'existe pas de maximum de personnes par pièce. C'est plutôt en superficie totale, comprenant toutes les pièces du logement, qu'un minimum de 7 m^2 par travailleur doit être compté. « Les Nations Unies considèrent des densités de trois personnes et plus par pièce comme étant surpeuplées en toutes circonstances » [15].

5.1 Problèmes répandus dans le secteur de l'agriculture

Un reportage de Radio-Canada publié le 31 mai 2021 [16] décrivait les conditions insalubres d'habitation avec lesquelles devaient composer des travailleurs étrangers temporaires à l'emploi des Serres Demers à Drummondville. Les problèmes de logement sont parmi les principaux motifs de plaintes de ces travailleurs. Rats, coquerelles, punaises de lit, odeurs d'égouts, fuites d'eau du plafond, trop froid l'hiver. Le tiers des 675 travailleurs sondés par le Réseau d'aide aux travailleuses et travailleurs migrants agricoles du Québec (RATTMAQ) évaluent que leur logement a des problèmes de salubrité.

5.2 Sites d'hébergement en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine

En 2022 et 2023, en Gaspésie et aux Îles-de-le-Madeleine, à la suite des visites et des observations des sites d'hébergement dans le secteur de la transformation des produits marins, de la culture en serre et du conditionnement de produits alimentaires, nous n'avons pas constaté ces problématiques concernant la salubrité. L'ensemble des visites effectuées démontrent que les hébergements étaient plutôt neufs ou récemment rénovés et en meilleure condition que ce qui a déjà été rapporté ailleurs dans la province dans le secteur de l'agriculture. Malgré le portrait positif général constaté dans les sites d'hébergement gaspésien et madelinot, il y a eu quand même quelques points d'amélioration qui ont été recommandés aux propriétaires des

sites en début de saison. La réception de ceux-ci fut très positive et des suivis ont permis de constater que plusieurs suggestions et recommandations ont été mises en place rapidement par ceux-ci.

5.3 Limites de l'étude

Le présent portrait de 2022 et 2023, bien que rassurant, demeure partiel étant donné que tous les milieux n'ont pas été visités. En effet, il est possible que les milieux non visités, soit parce que l'employeur le refusait ou parce qu'ils étaient inconnus de l'équipe de santé au travail au moment de l'étude, et donc nouvellement receveur de TTETS, offrent de moins bonnes conditions d'hébergement. Aussi, les milieux visités en absence des TTETS pourraient présenter des conditions légèrement différentes dans la réalité.

La visite en personne d'un grand nombre de sites et l'utilisation d'une grille d'évaluation objective et basée sur les notes fédérales et de la CNESST assurent toutefois une validité des informations recueillies, d'autant plus que les observations ont été réalisées par un petit nombre d'intervenantes et d'intervenants en santé au travail, assurant ainsi une constance de l'évaluation et le professionnalisme de l'approche.

Enfin, les présents résultats sont cohérents avec ceux d'un questionnaire de perception des conditions de travail dont plus de 382 TTETS ont répondu, à savoir que les TTETS sont généralement satisfaits de leur situation sur le territoire de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine.

6.0 Recommandations

Au Québec, les inspections d'hébergement sont réalisées par téléphone en majorité ou par des entreprises en recrutement de main-d'œuvre étrangère. Le rapport d'inspection est ensuite transmis au gouvernement fédéral. « C'est un conflit d'intérêts, les employeurs s'autoévaluent en quelque sorte », dit M. Pilon, coordonnateur du RATTMAQ [13], qui suggère plutôt qu'un organisme indépendant soit désigné pour évaluer la conformité des logements.

En effet, beaucoup d'améliorations pour les sites d'hébergement industriels pourraient se faire par des modifications réglementaires d'un vieux règlement québécois « sur les conditions sanitaires des campements industriels ou autres » [17]. Comme le mentionne la CNESST ([18], dans sa planification des travaux réglementaires 2024-2027 en santé et sécurité du travail, celle-ci « dispose d'une planification des travaux réglementaires précisant les besoins et les objectifs concernant les modifications requises aux normes et règlements qui sont sous sa responsabilité. » Des modifications majeures à ce règlement appliqué par la CNESST permettraient de faire évoluer les conditions d'hébergement en matière de santé et sécurité du travail en tenant compte des points suivants :

- Veiller à ce que les travailleurs étrangers temporaires aient accès à un logement sûr, abordable et digne en créant, surveillant et appliquant des lignes directrices pour améliorer leur logement.
- Mettre en œuvre des réformes du logement pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs étrangers temporaires. Celles-ci doivent inclure des inspections proactives et

régulières des résidences fournies par l'employeur, des processus de plainte sûrs et accessibles pour les travailleurs et leurs représentants, et des investissements dans des logements publics et des transports publics sûrs vers les lieux de travail.

Conclusion

Ce premier portrait régional des sites d'hébergement qu'offrent aux TTETS les établissements de certains secteurs d'activité économiques du territoire a été fait dans un souci d'accompagnement de l'employeur. Ce rapport tient compte des résultats obtenus à partir d'une grille de vérification des conditions d'hébergement que l'on offre aux TTETS auprès de 15 établissements (12 usines de transformation de produits marins, 2 pépinières et 1 usine de congélation), pour un total de 40 sites d'hébergement localisés sur le territoire de la Gaspésie et celui de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine. Somme toute, à la lumière de ce projet, nous sommes en mesure de constater que les sites d'hébergement visités en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine sont en général propices à recevoir dans de bonnes conditions des TTETS.

Notre approche adoptée dans le cadre de la présente étude, soit l'évaluation par un tiers avec des rencontres de suivi avec les établissements participants, permet aussi au maintien et à l'amélioration des conditions favorables d'hébergement pour cette population de travailleuses et travailleurs particulièrement vulnérables et que cette approche gagnerait à être répandue.

Références

[1]. Emploi et développement social Canada. (2022). *Consultations sur les logements fournis aux travailleurs étrangers temporaires.* https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/travailleurs-etrangers/rapports/logements-nous-avons-entendu.html

[2]. Emploi et développement social Canada. (2022) *Rapports et publications : Programme des travailleurs étrangers temporaires.* https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/travailleurs-etrangers/rapports.html

[3]. Comité sectoriel de main-d'œuvre des pêches maritimes. (2022). *Le recrutement international – Un guide pour faire d'une embauche à l'étranger un succès.* https://www.pechesmaritimes.org/boutique/outils/transformation-des-produits-marins/le-recrutement-international-comme-solution-aux-penuries-de-main-doeuvre-un-guide-pour-faire-dune-embauche-a-letranger-un-succes/

[4]. Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail. (s.d.). *Catégories de travailleuses et travailleurs.* https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/conditions-travail/categories-travailleuses-travailleurs

[5]. ICI RADIO-CANADA. (2023, 1er mars). *Québec souhaite mieux protéger les travailleurs étrangers temporaires.* https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1959861/main-doeuvre-etrangere-salaries-cnesst-quebec-gouvernement

[6]. Activités de la vie quotidienne. (2022, 10 novembre). *Dans Wikipédia*. https://fr.wikipedia.org/wiki/Activit%C3%A9s_de_la_vie_quotidienne

[7]. Gouvernement du Canada. *Code de construction du Québec, Chapitre 1 : Bâtiment, et Code national du bâtiment : Canada 2015 (modifié).* https://nrc-publications.canada.ca/fra/voir/objet/?id=bf4d8bef-e7d9-438c-b077-55423410a7d6

[8]. Association de la construction du Québec. (Août 2019). *Fenêtres ou portes pour l'évacuation des chambres. Fiche technique. FT-9.9.10.1.* https://www.acq.org/wp-content/uploads/2020/03/residentiel-fiches-techniques-fenetres-portes-evacuation.pdf

[9]. Gouvernement du Canada. Site Web de la législation (Justice). (2023). *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail (DORS/86-304)*. https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-86-304/index.html

[10] Ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. La qualité de l'eau de mon puits (gouv.qc.ca).

[11] Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail. Hébergement en forêt. https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/hebergement-en-foret

[12]. *Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins*. (2022). A-3.001, r. 10. https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/A-3.001,%20r.%2010#:~:text=L'employeur%20dans%20un%20%C3%A9tablissement,additionnelle%20affect%C3%A9s%20%C3%A0%20ce%20quart

[13]. R. Champagne, S. (2021, 3 juin). Des normes de logement inférieures à toutes les autres pour les travailleurs étrangers. *Le Devoir*. https://www.ledevoir.com/societe/606993/travailleurs-etrangers-temporaires-des-normes-de-logement-inferieures-a-toutes-les-autres

[14]. United Steelworkers. (s.d.). *Toilettes, douches et vestiaires : Lois et règlements*. https://usw.ca/reglements-et-exigences/

[15]. Statistique Canada. (2013). *Taille convenable du logement du ménage privé*. Taille convenable du logement du ménage privé (statcan.gc.ca)

[16]. Natacha, L. (Autrice). (2021, 31 mai). *La face cachée des tomates Demers.* [Récits numériques]. Radio-Canada. https://ici.radio-canada.ca/recit-numerique/2458/serres-demers-hebergement-travailleurs-etrangers-tomates

[17]. *Règlement sur les conditions sanitaires des campements industriels ou autres*. (1981). S-2.1, r. 5.1. www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/S-2.1,%20r.%205.1%20/

[18]. Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail. (2024). *Planification des travaux réglementaires 2024-2027.* https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/planification-travaux-reglementaires-sante

Bibliographie

Activités de la vie domestique. (2019, 18 juin). Dans *Wikimedica*. https://wikimedi.ca/wiki/Activit%C3%A9s_de_la_vie_domestique

Bejan, R., Allain, K., Glynn, T., Soto Flores, P., (2023), *Unfree Labour: COVID-19 and Migrant Workers in the Seafood Industry in New Brunswick*. TFW Maritimes. https://tfwmaritimes.ca/pdf/Unfree_Labour-TFWMARITIMES-NB-2023.pdf

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail. *Règlement sur les normes du travail* (chapitre N-1.1, a. 88, 89 et 91; après refonte chapitre N-1.1, r. 3). Article 6 | Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité du travail - CNESST (gouv.qc.ca)

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail. (2021). *Hébergement en forêt*. https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/dc200-631-5_0.pdf

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail. (s.d.). *Travailleuses et travailleurs étrangers temporaires.* https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/conditions-travail/categories-travailleuses-travailleurs/travailleuses-travailleurs-etrangers-temporaires

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail. (2018). *Travailleurs étrangers temporaires. Connaissez-vous vos conditions de travail au Québec?* https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/publications/normes-du-travail-quebec-travailleurs-etrangers-temporaires.pdf

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail. (2021*). Conditions de travail d'un travailleur étranger temporaire. Agence de recrutement.* https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/conditions-travail-dun-travailleur-etranger

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail. (s.d.). *Travailler en agriculture, ça se fait dans les normes et en sécurité.* https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/campagnes-sensibilisation-promotion/pour-un-travail-agricole-securitaire-conforme-aux

Gestion HEC Montréal. (2021, 23 décembre). *Besoins et motivations : une nouvelle pyramide de Maslow?* https://www.revuegestion.ca/besoins-et-motivations-une-nouvelle-pyramide-de-maslow

Gouvernement du Canada. (2018) Formulaires de Services Canada. Titre : *Annexe F-Rapport d'inspection du logement*. Numéro : EMP5598. https://catalogue.servicecanada.gc.ca/content/EForms/fr/Detail.html?Form=EMP5598

Institut national de santé publique du Québec. (2020). *Travailleurs étrangers temporaires Informations pratiques pour les employeurs, Protéger les travailleurs étrangers temporaires (TTETS) de la COVID-19 et prévenir les éclosions!*

https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/3072-travailleurs-etrangers-temporaires-employeurs-covid19.pdf

Ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. (s.d.). La qualité de l'eau de mon puits. https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/depliant/index.htm#qualite

Natacha, L. (Autrice). (2021, 31 mai). *La face cachée des tomates Demers.* Radio-Canada Info. [Vidéo en ligne]. https://www.youtube.com/watch?v=EDiSvVAsh3k

Quebec.ca (2023), *Travailleurs étrangers temporaires du secteur bioalimentaire (COVID-19).* https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/secteur-bioalimentaire/travailleurs-etrangers-bioalimentaire-covid-19

Quebec.ca. (2022). *Prévenir les intoxications au monoxyde de carbone*. https://www.quebec.ca/sante/conseils-et-prevention/sante-et-environnement/prevenir-les-intoxications-au-monoxyde-de-carbone

Réseau d'aide aux travailleuses et travailleurs migrants agricoles du Québec. (2023). https://www.infoTTETSquebec.com/organisme-rattmaq/

Société canadienne d'hypothèques et de logement. (2022, 19 juillet). *Norme nationale d'occupation*. https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/professionnels/innovation-et-leadership-dans-le-secteur/expertise-de-lindustrie/logements-abordables-/ententes-provinciales-et-territoriales/investissement-dans-le-logement-abordable-idla/norme-nationale-doccupationbr-classtlastbr

Annexe 1

Grille de vérifications lors d'une visite d'un ETA avec des TTETS

1.0 Note	
1.1 Date et heure :	**1.2 Intervenants - équipe SAT :**
2.0 Portrait de l'entreprise	
2.1 Nom de l'établissement :	
2.2 Numéro d'établissement :	**2.3 Nombre de travailleurs actuels :**

2.4 Type d'établissement et brève description du milieu de travail :	*Maison*
2.5 Adresse :	
2.6 Personne-ressource :	*Son nom, son titre, son courriel et son numéro de téléphone*
2.7 Personne interprète :	*Son nom, son titre, son courriel et son numéro de téléphone*
2.8 Milieu syndiqué :	☐ Oui ☐ Non
2.9 Catégories de travailleurs dans l'entreprise :	☐ Travailleurs réguliers, nombre : ☐ Bureau, nombre : ☐ Travailleurs d'agence de placement, nombre : ☐ Travailleurs étrangers temporaires (TTETS), nombre : ☐ Saisonniers, nombre : ☐ Sous-traitants, nombre :

☐ Travailleurs de la santé, nombre :

☐ Autres, préciser :

3.0 Locaux

3.1 Nature du logement	Unifamiliale, appartement, dortoir, aire d'entreposage convertie, maison mobile, autre
3.2 Présence insectes / rongeurs / parasites	☐ Oui ☐ Non Note:
3.3 Interdiction de fumer dans les locaux	☐ Oui ☐ Non Note:
3.4 Si maisons mobiles, distance minimale de 10 m entre ou 1.22 m si murs coupe-feu 45 min	☐ Oui ☐ Non ☐ N/A Note:
3.5 Logement séparé de l'endroit où sont stockées des matières inflammables	☐ Oui ☐ Non Note:
3.6 Logement exempt de risques par rapport à des matières chimiques ou dangereuses	☐ Oui ☐ Non Note:
3.7 Infiltrations d'eau / présence de moisissures	☐ Oui ☐ Non Note:
3.8 Voies de circulation extérieures dégagées et éclairées	☐ Oui ☐ Non Note:
3.9 Éclairage convenable et suffisant (250 lux min)	☐ Oui ☐ Non Note:
3.10 Détecteur de CO si nécessaire	☐ Oui ☐ Non Note:
3.11 Détecteur de propane si nécessaire	☐ Oui ☐ Non Note:
3.12 Système de chauffage permettant une T° minimale de 22°C	☐ Oui ☐ Non Note:

3.13 Service téléphonique	☐ Oui	☐ Non	Note:
3.14 Internet	☐ Oui	☐ Non	Note:
4.0 Sécurité incendie / évacuation			
4.1 Plan d'évacuation d'urgence et lieu de rassemblement	☐ Oui	☐ Non	Note:
4.2 Est-ce que l'on a fait vérifier les bâtiments par le service local de sécurité incendie ?	☐ Oui	☐ Non	Note:
4.3 Le logement peut-il être évacué rapidement (fenêtre ou porte à chaque chambre donnant vers l'extérieur) ?	☐ Oui	☐ Non	Note:
4.4 Présence d'extincteurs inspectés & nombre	☐ Oui	☐ Non	Note:
4.5 Présence d'avertisseur de fumée	☐ Oui	☐ Non	Note:
4.6 Éclairage d'urgence à l'intérieur	☐ Oui	☐ Non	Note:
5.0 Services			
5.1 Deux (2) travailleurs maximum par chambre	☐ Oui	☐ Non	Note:
5.2 Lits superposés interdits	☐ Oui	☐ Non	Note:
5.3 Présence de fenêtre ou de ventilation dans la chambre	☐ Oui	☐ Non	Note:
5.4 Fenêtre avec moustiquaire	☐ Oui	☐ Non	Note:
5.5 Matelas avec une bonne épaisseur	☐ Oui	☐ Non	Note:

5.6 Lit au-dessus du plancher avec espace libre sous le lit	☐ Oui	☐ Non	Note:
5.7 Espace suffisant entre chaque lit	☐ Oui	☐ Non	Note:
5.8 Literie suffisante fournie par l'employeur	☐ Oui	☐ Non	Note:
5.9 Espace de rangement d'effets personnels (verrouillable)	☐ Oui	☐ Non	Note:
6.0 Toilettes			
6.1 À l'intérieur du bâtiment	☐ Oui	☐ Non	Note:
6.2 Nombre de toilettes - 1 pour 10 travailleurs	☐ Oui	☐ Non	Note:
7.0 Douches			
7.1 À l'intérieur du bâtiment	☐ Oui	☐ Non	Note:
7.2 Nombre de douches - 1 douche pour 10 travailleurs	☐ Oui	☐ Non	Note:
8.0 Lavabos et aire de lavabo			
8.1 À l'intérieur du bâtiment	☐ Oui	☐ Non	Note:
8.2 Distributeurs à savon	☐ Oui	☐ Non	Note:
8.3 Distributeur essuie-mains ou sèche-mains électrique	☐ Oui	☐ Non	Note:
9.0 Vestiaire de travail			
9.1 Crochets pour manteaux, vestes, imperméables de travail	☐ Oui	☐ Non	☐ N/A Note:

10.0 Buanderie	
10.1 Accès à une laveuse et sécheuse - 1 pour 10 travailleurs	☐ Oui ☐ Non Note:
11.0 Mesures d'hygiène hébergement	
11.1 Registre de nettoyage - fréquence balayage, lavage et désinfection	☐ Oui ☐ Non Note:
12.0 Cantine / Repas	
12.1 Accès à des aires de repas	☐ Oui ☐ Non Note:
13.0 Cuisine et salle à manger	
13.1 Présence réfrigérateur, four, micro-onde, etc. – 1 de chaque pour 6 travailleurs	☐ Oui ☐ Non Note:
14.0 Repas	
14.1 Entreposage des aliments à l'abri de la poussière, rongeurs, saleté, etc.	☐ Oui ☐ Non Note:
15.0 Eau potable	
15.1 Service public ou puits	☐ Service public ☐ Puits Note:
15.2 Analyse bactériologique si puits, début de saison (à noter, suivi au compte-rendu)	☐ Oui ☐ Non ☐ N/A Note:

15.3 Accès à l'eau chaude	☐ Oui ☐ Non Note:
16.0 Mesures d'hygiène Zone Repas	
16.1 Registre de nettoyage : fréquence balayage, lavage et désinfection	☐ Oui ☐ Non Note:
17.0 Premiers Soins Premiers Secours	
17.1 Trousse (s)	☐ Oui ☐ Non Note:
17.2 Défibrillateur (à noter, suivi au compte-rendu)	☐ Oui ☐ Non Note:
18.0 Transport (Travail et sorties personnelles)	
18.1 Service de transport accessible (navette ou véhicule)	☐ Oui ☐ Non Note:

****S'il n'y a pas de références avec une norme provinciale ou fédérale. On l'annote au questionnaire et on peut en faire mention au rapport de visite avec discernement.**